



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

Préfecture des Hauts-de-Seine

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

92920865 22 DS01 1192P03628 = 200 000,00 €

2022 - 92 - Villeneuve-la-Garenne - CITE DE LA JEUNESSE - MAIRIE DE VILLENEUVE LA GARENNE

- VU la loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
 - VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
 - VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
 - VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 - VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
 - VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire
- Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux***
- VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux***
- VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

INFORMATION : L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) met à disposition une plateforme collaborative : <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>
Vous pourrez prendre connaissance des informations relatives à la politique de la ville et échanger avec les acteurs des QPV par ce biais dès à présent.

Entre l'Etat, représenté par le préfet,

et l'organisme,

MAIRIE DE VILLENEUVE LA GARENNE,
28 AVENUE DE VERDUN 92390 VILLENEUVE LA GARENNE
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Pascal PELAIN

N° SIRET : 219200789 00010 N° Tiers Chorus : 2100039288

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préfecture des Hauts-de-Seine
POLITIQUE DE LA VILLE
177 Avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE CEDEX
Tél : 0140974500

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221021-2022_10_06_22-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2022, l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 200 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

La cité de la Jeunesse vise à coordonner les différents opérateurs jeunesse 16-25 ans dans le but de définir un plan d'actions répondant à un diagnostic commun et en s'appuyant sur les axes de la politique jeunesse. Les principales opérations proposées s'articulent selon les axes suivants :

- Renforcer la coordination des acteurs jeunesse 16-25 ans

Mettre en place des réunions de coordination trimestrielles ; Elaborer un plan d'actions territorial commun

- Développer l'« aller vers »

Mettre en place des actions hors les murs ; Renforcer le travail de proximité ; Favoriser l'accès à l'information liée aux dispositifs jeunesse

- Renforcer la dynamique séjour

Mettre en place un séjour culturel à Rome ; Organiser un séjour sportif à dominante Kitesurf ; Réaliser des séjours de découverte de la montagne ; Organiser un séjour linguistique (anglais) ; Favoriser le départ d'un groupe de 16-25 ans pour Bruxelles et Amsterdam avec la visite du parlement européen et la maison d'Anne Frank

- Développer une dynamique autour du développement durable

Créer « La Fabrikulture » (ferme pédagogique) ; Création d'un rucher de six ruches ; Créer un poulailler et un habitat de lapin ; Mise en place d'un potager

- Favoriser l'accompagnement à l'emploi, à la formation et aux études post-BAC

Mettre en place un accompagnement et un suivi individuel des jeunes ; Mettre en place des formations BAFA à « La Fabrik » ; Favoriser l'accès aux écoles d'ingénieur, de commerce, de kinésithérapie, de marketing etc.

- Favoriser l'accueil à des horaires atypiques :

Les soirs jusqu'à 21h et minuit une fois par mois ; et les samedis

- Travailler sur la question des valeurs de la République et laïcité

Constitution d'un groupe projet de 12-17 ans travaillant sur la question ; Organisation d'actions portant sur les valeurs de la République lors des vacances scolaires ; Création d'un docu-fiction en lien avec la thématique ; Travailler le sujet avec le théâtre forum comme outil ; Mise en place d'une soirée de sensibilisation autour des VRL

- Mixité filles-garçons

Favoriser la participation des filles aux programmations jeunesse ; Adapter les activités pour faciliter l'accès de « La Fabrik » aux filles ; Instaurer la parité dans les projets et les séjours

Ce projet a pour objectif de :

- Proposer un accompagnement spécifique de remobilisation par des collectifs d'acteurs locaux ayant une expertise dans l'accompagnement global et inclusif des jeunes.
- Renforcer les dynamiques d'acteurs locaux existantes qui déploient des méthodes d'accompagnement innovantes en direction des jeunes
- Favoriser l'émergence d'actions relatives aux valeurs de la République et Laïcité, à la mixité filles-garçons, à l'accès à l'emploi
- Renforcer la politique d'aller vers et d'écoute active
- Développer la coordination jeunesse 16-25 ans sur le territoire
- Ouvrir la structure à des horaires atypiques (soir et week-end)

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Une structure de 1 000m2 avec

- Un hall d'entrée type atrium
- Une salle de diffusion pouvant accueillir 100 personnes

- Un working space pouvant accueillir 50 jeunes
- Une cuisine pour les ateliers culinaires
- Une salle nommée "L'Appart" type tiers lieu
- 5 bureaux pour le service jeunesse
- 3 bureaux pour les associations jeunesse
- 6 bureaux pour les médiateurs de la ville

Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture des Hauts-de-Seine

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR503000100901E929000000075

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 425 000,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2022**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme devra produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2023**, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer une saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions

En cas de non production du compte rendu financier ou si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor Public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'Etat



Pascal Pefan

Maire de Villejuif-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221021-2022_10_06_22-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2022